



Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Au moment où notre CAPD va examiner les inscriptions sur la liste d'aptitude à la direction d'école, le SE-UNSA Gironde tient à vous rappeler ses revendications sur ce dossier. Le SE-UNSA a signé avec le ministère un protocole qui était une première étape. Il est inadmissible que l'aide administrative ait été remise en cause alors qu'elle avait été largement plébiscitée dans nos écoles. Il s'agit de répondre rapidement aux multiples demandes des collègues directeurs et directrices qui demandent le rétablissement de cette aide. Parallèlement nous rappelons que le recours à l'emploi précaire n'est pas une solution durable (et malheureusement, nous le constatons) : la pérennisation des missions par des emplois stables et qualifiés doit être la prochaine étape.

Vous reconnaissez que la fonction de direction n'est pas banale puisque vous proposer de ne pas inscrire 11 collègues candidats. Mais quelle est la cohérence de l'administration quand parallèlement vous avez supprimé du barème mouvement les éléments qui permettaient de reconnaître cette expérience ? Quelle est la cohérence quand les chiffres d'effectifs sont systématiquement corrigés pour les prévisions carte scolaire ? Les directrices et directeurs ont besoin de la confiance de leur institution. Ils ont aussi besoin de davantage de temps de décharge et le SE-UNSA a fait là aussi des propositions d'amélioration. Enfin les directrices et directeurs ont besoin de reconnaissance financière et le SE-UNSA revendique pour tous une ISS mensuelle indexée sur le point d'indice d'un montant minimum de 250 euros et une refonte des groupes ouvrant droit à la BI de 30 pts pour le groupe 1 à 70 points pour le groupe 4.

Monsieur l'Inspecteur d'académie, il est plus que temps que le ministère prenne la mesure du malaise. Le rapport remis au ministre en début d'année par le député Reiss affirmait que le statu quo n'était plus possible. Nous le pensons aussi. Pour le SE-UNSA, il est en effet temps d'avancer sur cette question du fonctionnement et de la direction d'école. Cela ne peut se faire que dans le cadre d'une concertation large avec l'ensemble des acteurs concernés.